

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008**

**Le quatorze janvier deux mil huit, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.**

**Etaient présents :**

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PEYLIN, PERIER-CAMBY, RONDELET ;  
Messieurs, BARALDI, BERENGER, FUGIER, GAUJOUR, GUILLON, PERRET, ROUDET,  
STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

**Absents :** M. Alain BARNIER donne procuration à M. Bruno ROUDET

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne LEQUIEN

Monsieur le Maire présente ses vœux aux élus et aux personnels. Il informe le conseil que le repas des anciens s'est très bien passé et remercie des conseillers qui ont participé à l'installation de la salle.

1/2008

<b>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</b>
--

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 2 mars 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,

d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

Caractéristiques du contrat :

Durée : 4 ans

Date d'effet : premier janvier deux mil huit (01/01/2008)

Régime : capitalisation

Risques garantis :

Agents CNRACL : Décès + Accidents du Travail et Maladies Imputables au Service + Maladie Ordinaire + Longue Maladie - Maladie de Longue Durée + Temps Partiel Thérapeutique – Mise en Disponibilité d'Office pour Maladie – Infirmité de Guerre – Allocation d'Invalidité Temporaire + Maternité – Adoption

Agents titulaires et stagiaires IRCANTEC et agents non titulaires : Accidents du Travail et Maladies Imputables au Service + Maladie Ordinaire + Maladies Graves + Maternité – Adoption

Conditions financières :

Agents CNRACL : franchise de 10 jours au taux de 5,52 %,

Agents titulaires et stagiaires IRCANTEC et les agents non titulaires de plus ou moins 200 heures par trimestre, franchise de 10 jours au taux de 1,25 %

Dit que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

2/2008

<b>CONDITIONS ET MODALITES DES INDEMNITES DE MISSION ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT</b>
--

### INDEMNITES DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que les décrets n°2001-6 54 du 19 juillet 2001 et n°90-437 du 28 mai 1990 fixent les modalités et conditions des indemnités de mission des agents des collectivités locales.

Monsieur le Maire expose les obligations en matière d'indemnité de mission.

Un agent est en mission, lorsqu'il se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Pour bénéficier d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale. A défaut, aucun remboursement n'est dû. Cet ordre devra préciser le lieu de la mission, sa durée et le mode de transport.

L'agent, ainsi en mission, sera alors remboursé de ses frais de nourriture et de logement qu'il aura engagé.

Ce remboursement est forfaitaire, et d'autre part lié à la seule justification de la durée réelle du déplacement. L'indemnité forfaitaire de repas est fixée par arrêté ministériel, son taux est de 15,25 € au 3 juillet 2006.

Il convient par contre que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité d'hébergement et sur la distance à partir de laquelle la nuitée sera prise en charge. Le plafond du montant de l'indemnité d'hébergement qui est fixé par arrêté ministériel est de 60€.

Monsieur le Maire propose que les nuitées soient prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kilomètres de la résidence administrative, et de fixer l'indemnité d'hébergement à 50€ par nuitée.

Monsieur le Maire expose les obligations en matière d'indemnité forfaitaire de stage

Cette indemnité vise à prendre en charge les frais de séjour occasionnés par les déplacements des agents pour suivre une action de formation professionnelle organisée par l'administration ou à son initiative.

Le stage doit s'inscrire soit dans le cadre de la formation initiale prévue par les statuts particuliers soit dans celui de la formation continue (en sont exclues les préparations aux concours et examens, lesquelles sont sollicitées par les agents, et la formation personnelle des agents territoriaux).

Le stage doit se dérouler hors de la résidence administrative et familiale de l'agent. Le stage ne doit faire l'objet d'aucune autre prise en charge par l'établissement ou le centre de formation concerné.

L'agent appelé à suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage dans le cadre de la formation professionnelle dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emplois, corps emploi ou grade, bénéficie de l'indemnité journalière de mission.

L'indemnité est servie dès lors que des frais sont réellement engagés par l'agent. L'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'intéressé a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

La formation initiale

L'agent appelé à suivre une action de formation dans le cadre de la formation initiale avant titularisation et de la formation d'adaptation à l'emploi perçoit des indemnités de stage se composant d'un taux de base.

Son taux de base fixé par décret est de 9.40€ au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Ces indemnités varient en fonction des conditions d'hébergement et de repas durant le stage. Les conditions de versement sont les suivantes :

- Quand le stagiaire est logé gratuitement par l'administration et a la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif :

Pendant les 8 premiers jours	Du 9 <sup>ème</sup> jour à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	Du 7 <sup>ème</sup> mois à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année du stage
2 taux de base	1 taux de base	1/2 taux de base

- Quand le stagiaire n'est pas logé gratuitement mais a la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif :

Pendant le 1 <sup>er</sup> mois	A partir du 2 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année du stage
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

- Quand le stagiaire est logé gratuitement mais n'a pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif :

Pendant les 8 premiers jours	Du 9 <sup>ème</sup> jour à la fin du 3 <sup>ème</sup> mois	A partir du 4 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année du stage
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1/2 taux de base

- Quand le stagiaire n'est pas logé gratuitement par l'administration et n'a pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif :

Pendant le 1 <sup>er</sup> mois	Du 2 <sup>ème</sup> mois à la fin du 3 <sup>ème</sup> mois	A partir du 4 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>ème</sup> mois	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année du stage
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

- Quand le stage dure moins d'une journée, le stagiaire ne perçoit qu'un taux de base lorsque ce stage n'entraîne pas de frais de logement.

Compte tenu des conditions de versement décrites ci-dessus, il apparaît que seuls les stages effectués hors CNFPT soient concernés.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de règlement des indemnités de mission et de stage

Le paiement de ces indemnités est effectué à la fin du déplacement et mensuellement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés, accompagnés de pièces justificatives (itinéraires parcourus, dates de séjour dans les localités, heures de départ, d'arrivée et de retour).

Les indemnités de mission et de stage ne sont cumulables ni entre elles, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Elles sont en revanche cumulables avec les indemnités pour frais de transports des personnels.

#### INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Monsieur le Maire expose les obligations liées aux frais de déplacement.

Ils sont pris en charge lorsqu'un agent est en mission, lorsqu'il se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale.

Les déplacements seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques (fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.)

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 Km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,23 €	0,28 €	0,16 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Monsieur le Maire propose que les frais de transport liés aux concours ou examens, soient pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Monsieur le Maire propose que les frais divers (péages et parkings dans la limite de 48 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation soient remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Monsieur le Maire rappelle que les montants des indemnités de mission et de déplacements peuvent être réévalués par arrêté ministériel ou décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter à l'unanimité les propositions exposées,

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3/2008

#### **PLACEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE**

Monsieur TROUILLOUD Roger Adjoint aux finances expose à l'assemblée que la commune dispose d'une avance de trésorerie, utilisée pour les prochains investissements, en particulier pour les travaux différés : aménagement du centre bourg, et gymnase. Une partie de cette avance de trésorerie a été placée sur des comptes à terme.

Deux de ces placements arrivent à échéance en janvier 2008.

Le premier le 19/01/2008 pour un montant de 400 000€ et l'autre le 22/01/2008 pour un montant de 300 000€. Il propose au Conseil municipal :

- de clore ces comptes à terme aux dates d'échéances du 19 et 22 janvier pour les montants de 400 000 et 300 000€

- d'ouvrir un nouveau compte à terme à partir du 23 janvier 2008 et de placer la somme de 300 000,00 € pour une durée de 3 mois

Vote du conseil Municipal :

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner son accord et de déléguer à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

4/2008

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL A CONSTRUCTION DES LOGEMENTS A LA MAYOUSSIERE**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de construction des 7 logements locatifs aidés par la Société d'Habitation des Alpes – PLURALIS à la Mayoressière, un bail à construction à son profit va être préparé par Me Christine SEILLER, Notaire à Voiron.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer ce document, Monsieur Vacher Jean Claude ne participant pas au vote.

5/2008

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008  
BROYEUR DE VEGETAUX**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé d'acquérir un broyeur de végétaux. Plusieurs devis ont été sollicités, après comparaison des différentes offres, c'est la proposition de la société MOTUCULTURE SERVICE Michel OGIER qui est retenue.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2007, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2008, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement d'une valeur Toutes Taxes Comprises de 2 750,00 €.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2007, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre 0 abstention.

Autorise le Maire à engager cette somme à l'article 21578 « autre matériel et outillage de Voirie » et s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2008 M14 de ce même article.

6/2008

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008  
DEMOLITION DE LA GRANGE ET ABRI SECTION C n° 510 p**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé de démolir la grange ainsi que le petit abri jouxtant la maison dite FAGOT située dans le centre bourg section C N° 510p zone UA du Plan d'Occupation des Sols.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2007, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2008, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cette dépense qui s'élève à la somme de 8 491,60 € T.T.C.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2007, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre 0 abstention.

Autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2313 « Constructions » et à inscrire ces crédits au budget primitif 2008 M14 de ce même article.

7/2008

**ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008  
LOCAL COMMERCIAL – LES TERRASSES DE CROSSEY -**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé d'acquérir une troisième surface commerciale en l'état de futur achèvement dans l'immeuble les terrasses de Crossey d'une superficie de 94,60 m<sup>2</sup>.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2007, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2008, afin de pouvoir faire établir l'acte notarial pour cette acquisition, puis liquider et mandater la facture relative à cet investissement. La valeur de cette acquisition est de 102 168 € Hors Taxes soit :

122 192,93 € T.T.C.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2007, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre 0 abstention.

- Autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2314 opération 111 « Immobilisations corporelles en cours, constructions sur sol d'autrui ».
- S'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2008 M14. article 2314 opération 111.

8/2008

**SIGNATURE DU BAIL**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail de l'acquisition de ce local commercial lorsque celui-ci sera élaboré par le notaire.

9/2008

**CREATION DE POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de permettre à un employé un avancement au grade d'attaché principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'attaché principal à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants

10/2008

**CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un employé ayant la possibilité d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **COMMISSIONS**

### **Finances**

Monsieur Trouilloud, adjoint aux finances, informe le Conseil d'un rendez-vous avec la Société Delta Sécurité afin de revoir le contrat passé avec cette Société, et si possible de modifier le nombre d'heures de surveillance.

Le comité de pilotage chargé de l'élaboration du cahier des charges pour la construction du bâtiment logement du gardien du gymnase, camping, salle du foot, se réunira le 25 janvier avec Monsieur Doyard de la société ATIS PHALENE, qui apporte une aide à la maîtrise d'ouvrage pour la programmation, la désignation de la maîtrise d'œuvre et la mise au point des marchés de travaux.

### **Urbanisme**

Monsieur GUILLON adjoint à l'urbanisme, précise que le recrutement d'une personne pour traiter les dossiers d'urbanisme a permis d'aborder la réforme du code de l'urbanisme de façon plus sereine. M. Joyaux architecte qui travaille sur le futur projet de construction de Médicure a rencontré l'architecte conseil, le projet avance bien, il persiste quelques interrogations quant aux places de stationnement.

### **Scolaire**

Madame LAURENT, adjointe à la petite enfance, informe le conseil avoir de gros problème avec la société chargée du nettoyage de l'école primaire. Le contrat ne sera pas renouvelé. Un rendez-vous avec l'association Animation Expression Jeunes aura lieu le 4 février.

### **Travaux**

Monsieur BARALDI adjoint aux travaux, suit la construction du gymnase qui se passe bien pour le moment. Mi-Février la charpente devrait être terminée. Un avenant sera certainement fait pour modifier les systèmes de déverrouillage des portes des sanitaires foot.

Il souhaite débarrasser les ateliers des vieux radiateurs et d'une chaudière gardés suite à un changement de matériel. La commune possédant une remorque pour le goudron qui ne sert plus, la proposition de vente de cette remorque est acceptée par le conseil.

### **Vie du village**

Mme LEQUIEN précise au Conseil Municipal que lors du Concert de Noël, un piano a été loué par la chorale la Stéphanelle. Elle demande au Conseil la prise en charge de cette location par le biais d'une subvention à l'association. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame MARRANT précise que le contrat passé avec M. Moullet, qui entretient les fleurs de la Mairie, a été renouvelé.

Un prochain conseil est prévu pour le 11 février 2008

Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30

**AFFICHE LE**

**ENVOYE AU DAUPHINE LIBERE LE**